



Programme de soins à domicile gérés par la famille

Fiche d'information pour les patients et les familles

En quoi consiste le Programme de soins à domicile gérés par la famille?

Le Programme de soins à domicile gérés par la famille, également connu sous le nom de soins autogérés, fournit aux patients admissibles ou à leur mandataire spécial un financement pour acheter des services de soins infirmiers et de soutien à la personne ou pour retenir les services de fournisseurs de services de soins à domicile, tel que décrit dans le plan de soins du ou de la patient.e élaboré par Santé à domicile Ontario.

Le ou la patient.e ou son mandataire spécial est responsable de gérer ses fournisseurs de soins, son financement et ses rapports à Santé à domicile Ontario.

Santé à domicile Ontario détermine l'admissibilité des patients aux services (suivant la politique et les règlements du gouvernement provincial), élabore le plan de soins des patients et effectue des évaluations continues, au besoin.

Qui est admissible?

Les patients doivent faire l'objet d'une évaluation et remplir les critères d'admissibilité aux soins à domicile traditionnels, en plus de disposer d'un plan de soins élaboré par Santé à domicile Ontario, avant d'être considérés pour le Programme de soins à domicile gérés par la famille.

Les patients admissibles font partie de l'un des quatre groupes suivants :

- Enfants ayant des besoins médicaux complexes
- Adultes atteints d'une lésion cérébrale acquise
- Patients admissibles scolarisés à la maison
- Patients qui sont dans des circonstances exceptionnelles

Le ou la patient.e ou son mandataire spécial doit également remplir les critères d'admissibilité supplémentaires pour le programme. Il ou elle sera



évalué.e par Santé à domicile Ontario afin de déterminer s'il ou si elle peut assumer les responsabilités de gérer et de coordonner les soins, d'embaucher des fournisseurs de services de soins et de soumettre les rapports exigés pour obtenir le financement. Le ou la patient.e ou son mandataire spécial doit également signer une entente légale avec Santé à domicile Ontario.

Comment puis je devenir mandataire spécial au nom d'un patient?

Au nom du ou de la patient.e, le ou la mandataire spécial.e doit être titulaire de la procuration, tuteur aux biens ou gestionnaire d'autres programmes financés par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, notamment le programme Passeport, le programme Ontario au travail ou le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

Le ou la mandataire spécial.e doit avoir les documents nécessaires pour agir au nom d'un ou d'une patient.e, avant d'obtenir le financement dans le cadre du programme. Pour un ou une patient.e de moins de 18 ans, vous pouvez être son parent ou avoir sa garde légale.

Pour les patients adultes (de plus de 18 ans), vous devez fournir une copie des documents indiquant que vous êtes mandataire spécial ou tuteur aux biens du ou de la patient.e incapable de prendre des décisions ou une attestation concernant la gestion du financement, au nom du ou de la patient.e, du programme Passeport, du programme Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de l'Ontario.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la procédure à suivre pour obtenir la procuration ou devenir tuteur aux biens, veuillez consulter la [page Web du Bureau du tuteur et curateur public](#).

Quelles compétences ou connaissances faut-il pour réussir dans ce programme?

Le Programme de soins à domicile gérés par la famille offre aux patients ou aux mandataires spéciaux une autonomie et une responsabilité considérables. Vous devez :

- connaître le plan de soins du ou de la patient.e, les types de services de soins à domicile exigés ainsi que les heures où il ou elle a besoin;
- recruter, planifier et superviser les fournisseurs de services de soins à domicile, y compris établir un plan de contingence;
- bien connaître et assumer les responsabilités d'un employeur, souvent de nombreux fournisseurs de services de soins;
- gérer les aspects financiers du programme comme le compte bancaire, le paiement des fournisseurs et des organismes fournisseurs de services de soins, la déclaration de revenus, les assurances, la tenue de dossiers et les rapports à Santé à domicile Ontario;
- utiliser un ordinateur, une feuille de calcul et un numériseur, envoyer et recevoir des courriels avec pièces jointes, nommer des fichiers informatiques et saisir des données sur la facturation, suivant la méthode demandée par Santé à domicile Ontario (par exemple, par courriel ou au moyen d'un portail en ligne).

Renseignements supplémentaires

- Sauf en cas de changements imprévus dans les besoins en soins de santé, il faut respecter le plan de soins, y compris heures et les services indiqués. Les patients de ce programme ne doivent pas recevoir plus de services que ceux indiqués dans leur plan de soins. Selon le principe directeur du Programme de soins à domicile gérés par la famille, il faut veiller à l'équité entre les soins à domicile traditionnels et les soins à domicile gérés par la famille.
- Le financement couvre le coût des soins.
- Santé à domicile Ontario établit les exigences de rapports et le calendrier des paiements pour les patients.
- Le ou la patient.e ou son mandataire spécial doit signer une entente juridique décrivant ses responsabilités avec Santé à domicile Ontario.
- Santé à domicile Ontario doit réévaluer les besoins en soins du ou de la patient.e régulièrement, suivant les pratiques courantes des services de soins à domicile traditionnels.
- Le ou la patient.e ou son mandataire spécial continuera de collaborer avec Santé à domicile Ontario, surtout en cas de changement dans son état de santé.

Pour obtenir de plus amples détails :

Veuillez communiquer avec votre coordonnateur de soins de Santé à domicile Ontario au **1 833 515-1234**